

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal
Séance du 29 janvier 2024

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir une pensée particulière pour Michelle MESSAGEOT Conseillère Municipale, dont l'époux Franck MESSAGEOT, est de décédé tout récemment.

Convocation du : 22 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 JANVIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROSJEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Jean-Paul SIMON.

EXCUSES avec procuration : Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET
Bernard SERPOLLET pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Michelle MESSAGEOT, Coralie REYNAUD, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Bernard SERPOLLET.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2023/114 : acceptation de l'offre de l'entreprise MILDELEC d'Entrelacs (73410) relative à des travaux de mise aux normes de l'installation électrique de la crèche Choubidou. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5 584,01 € HT.
- ✓ Décision n°2023/115 : vente d'une concession au cimetière d'Epersy dans le cadre d'un renouvellement d'un montant de 200 € pour une durée de 30 ans.
- ✓ Décision n°2023/116 : acceptation de l'offre de la société DIRECT COLLECTIVITES de Cenon (33152) relative à la fourniture de mobilier (tables, chaises et chariot de rangement) pour les salles de réunion du centre administratif. Le montant estimatif de la fourniture s'élève à 10 121,00 € HT.

- ✓ Décision n°2024/001 : virement de crédits portant sur la section de fonctionnement permettant d'augmenter les crédits au compte 66111 -020.
DECISION MODIFICATIVE N°5 (virement de crédits)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80821-01 : Fournitures non stockées - Combustibles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111-020 : Intérêts réglés à l'échéance]	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- ✓ Décision n°2024/002 : demande de subvention de 250 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 dans le cadre du projet de construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5 913 709,00 € HT.
- ✓ Décision n°2024/003 : demande de subvention de 128 136,00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire de Saint-Girod. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 160 170,00 € HT.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024-01-002 - Élection du 2ème Adjoint

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Monsieur le Maire présente la liste d'adjoints à l'ensemble du Conseil Municipal. Cette liste est constituée de :

1. GROS-JEAN Gérard

Aucune autre liste d'adjoints ne se déclare.

Resultats de l'élection des Adjoints

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A Déduire Bulletins blancs : 4 ; Bulletins nuls : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Liste « Gérard GROS-JEAN » : 21 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, l'adjoint est proclamé « Adjoint de la Commune d'ENTRELACS » et installé dans sa fonction.

CC JTB

2024-01-003 - Mise à jour de la composition des commissions communales

La mise en œuvre du projet de territoire communal et sa déclinaison en actions nécessitent de modifier certaines commissions.

Tout d'abord, il est proposé de créer une commission culture ayant pour mission principale l'élaboration du projet culturel d'Entrelacs.

Ensuite, il convient de fusionner les deux commissions « Animations communales et culture/vie associative » qui fonctionnent ensemble, afin de n'en faire qu'une seule nommée « Animations communales et vie associative (hors culture) ».

Enfin, il convient également de dissoudre la Commission Communication sachant qu'il est attendu de chaque commission qu'elle mette en œuvre leur communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la nouvelle composition des commissions, conformément à l'annexe jointe à la présente.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

5. Affaires relevant des Finances

2024-01-004 - Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections du 15 mars 2020,

Vu les procès-verbaux d'installation du Maire, des Adjointes et des Maires délégués en date du 25 mai 2020

Vu le procès-verbal de l'élection du 2^{ème} Adjoint en date du 29 janvier 2024;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- FIXE le versement des indemnités, au 2^{ème} Adjoint, à compter du 1^{er} février 2024, dans le respect des enveloppes indemnitaires globales, de fonction du Maire, des Adjointes, des Maires délégués et conseillers municipaux délégués conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cet effet.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-01-005 - Modification du seuil unitaire de signification lors de l'acquisition d'un bien relevant de la liste annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L2122-2 et L4231-2 du CGCT, la modification du seuil unitaire de signification peut être décidée par l'assemblée délibérante.

En effet celui-ci est fixé à 500€ TTC et en dessous de ce seuil les biens acquis figurant dans la liste

annexée à l'arrêté précité sont systématiquement comptabilisés en fonctionnement. Il est proposé, de modifier ce seuil unitaire et de le ramener à 102 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- FIXE le seuil unitaire de signification par lequel un bien acquis d'un montant supérieur ou égal à 102€ TTC et figurant dans la liste annexée au décret du 26 octobre 2001 relève d'une immobilisation ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Départ de Jean-Paul SIMON

2024-01-006 - Remboursement de frais engagés par le GAEC du Houx Fleuri dans le cadre de travaux d'entretien sur le chemin des Vignes

Le chemin des Vignes situé sur la Commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte dessert des parcelles privées et quelques parcelles communales dans un secteur fragile et remarquable qu'il convient de protéger. Le chemin des vignes est un chemin rural relevant du domaine privé de la Commune constitué de murs en pierres sèches qui font régulièrement l'objet de chantiers de réfection menés par les lycées agricoles du secteur. Dans le prolongement de l'entretien de ce chemin rural des volontaires réalisent une fois à 2 fois par an des travaux d'entretien (débroussaillage, bouchage des trous, empierrement...).

Lors du dernier chantier, à l'automne 2023, conduit par certains propriétaires des parcelles avoisinantes, un tracteur appartenant au GAEC du Houx Fleuri et utilisé pour le chantier a été détérioré au niveau d'une jante. Les coûts de réparation se sont élevés à 762.50 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le remboursement au GAEC du Houx Fleuri des frais engagés lors de ce chantier soit 762.50 € HT ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Retour de Jean-Paul SIMON

6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

2024-01-007 - Convention d'intervention et de portage avec l'EPFL de la Savoie portant sur l'acquisition de la maison des CTS PERILLAT située rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée d'Albens

Dans le cadre de la requalification et restructuration du centre bourg conformément au schéma directeur et projet de territoire « Petites Villes de Demain » défini pour la Commune, la propriété bâtie des CTS PERILLAT constituée des parcelles 010 C641 (580 m²) et 010 C 1614 (238 m²) présente un enjeu stratégique pour la maîtrise foncière de ce secteur.

La Commune a sollicité l'EPFL de la Savoie pour une demande d'intervention et de portage sur ces biens sur la base d'une acquisition amiable fixée à 500 000 €. Il a été sollicité un portage pour une

durée de 8 ans avec une demande de frais de portage minorés à 1% HT/an. Le remboursement du capital stocké se ferait sous forme d'annuités constantes jusqu'à la fin du portage.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière, à signer la convention d'intervention et de portage auprès de l'EPFL de la Savoie dont le projet est annexé à la présente et conformément aux éléments développés ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-01-008 - Echange de terrains avec les CTS CACHET acquisition des parcelles 010A496 et 010A497 et cession de la parcelle 010 A1532 sur la commune déléguée d'Albens

Dans le cadre du déploiement des conteneurs semi-enterrés sur la commune, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles aux Consorts GACHET. Les parcelles se situent au lieu-dit « Crouteaux » sur la commune déléguée d'Albens.

Les parcelles à acquérir sont cadastrées :

- 010 A 496 d'une contenance de 1340 m²,
- 010 A 497 d'une contenance de 1570 m².

Soit un total de 2910 m² au prix de :

- 3 € le m² pour les 250 premiers m² d'acquisition d'emprise pour l'implantation des CSE,
- Et de 1 € le m² pour le reste soit 2660 m².

Ce qui représente un coût total d'acquisition de 3410 €.

Par ailleurs la commune propose de vendre la parcelle 010 A 1532 aux Consorts GACHET laquelle permettant d'améliorer l'accès à leur terrain jouxtant. La parcelle se situe au lieu-dit « Chenevriev » sur la commune déléguée d'Albens et relève du domaine privé de la Commune.

La parcelle à vendre est cadastrée :

- 010 A 1532 d'une contenance de 513 m².

Il est proposé de vendre cette parcelle à 257 € conformément à l'avis des domaines en date du 12 décembre 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISER l'acquisition des parcelles 010 A 496 et 497 telle que définie ci-dessus,
- AUTORISER la vente de la parcelle 010 A 1532 telle que définie ci-dessus et conformément à l'avis des domaines en date du 12 décembre 2023,
- PRÉCISER que la répartition des frais d'établissement de l'acte administratif sera faite de la façon suivante, à savoir, 50 % pour la commune et 50 % à la charge des Consorts GACHET,
- PRÉCISER que cette transaction sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

7. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024-01-009 - Création / Modification / Suppression de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-01-010 - Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a présenté le 12 juin 2023, un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics et, plus particulièrement, des bas salaires. Ainsi, le ministre a présenté la création d'une prime « pouvoir d'achat ».

Par décret du 31 juillet 2023, cette prime a été instituée à destination des agents publics civils de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière, ainsi que pour les militaires.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre dernier rend éligible à la prime de pouvoir d'achat, certains agents publics de la fonction publique territoriale. Contrairement aux fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, le versement de cette prime est facultatif et soumis à délibération.

Monsieur le Maire propose de déterminer les modalités d'attribution suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus de bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (cf prime de partage de la valeur attribuée)
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1 sera versée en une seule fois, avant le 30 juin 2024, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

La prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par l'agent.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat fixé par le décret n°2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre de cette prime ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget 2024

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-01-011 - Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

La commune d'ENTRELACS bénéficie déjà des services proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de cette mission facultative. La convention conclue le 18/01/2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, arrive à échéance.

Un avenant à la convention a été signé par la commune d'ENTRELACS afin d'actualiser les tarifs des prestations proposées à compter du 1^{er} janvier 2023, compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation chômage.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-01-012 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0.42% de la masse salariale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

8. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur : Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2024-01-013 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les EAJE Choubidou et La Farandole 2024 /2027

Dans le cadre du partenariat entre la CAF et la commune d'Entrelacs, une convention définit les objectifs et modalités de financement permettant l'octroi de la Prestation de Service Unique (PSU), le Bonus « mixité sociale », le Bonus « inclusion handicap » et le Bonus Territoire CTG, pour le fonctionnement des 2 multi-accueils d'Entrelacs, Choubidou et La Farandole.

La précédente convention arrivant à terme, il convient de renouveler la convention pour chacun des 2 établissements pour la période 2024/ 2027.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance pour signer la convention d'objectifs et financement de chacun des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant « Choubidou » et « La Farandole », entre la CAF et la commune d'Entrelacs pour la période de 2024 / 2027 dont les documents sont joints à la présente.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-01-014 - Convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une activité culturelle au sein du multi-accueil CHOUBIDOU

Dans le cadre du festival « la Serre en Concert », l'association BLINDERZ COMPAGNY propose d'organiser une activité culturelle dispensée par une intervenante qualifiée pour les enfants du multi-accueil Choubidou,

Ces interventions sont proposées gratuitement et en accord avec la directrice du multi-accueil.

Les modalités d'intervention et d'organisation de cette action culturelle sont définies dans le projet de convention joint et les dates et horaires d'intervention sont précisés en annexe de la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer la convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une activité culturelle au sein du multi-accueil Choubidou,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-01-015 - Convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une activité culturelle au sein du multi-accueil LA FARANDOLE

Dans le cadre du festival « la Serre en Concert », l'association BLINDERZ COMPAGNY propose d'organiser une activité culturelle dispensée par une intervenante qualifiée pour les enfants du multi-accueil La Farandole.

Ces interventions sont proposées gratuitement et en accord avec la directrice du multi-accueil.

Les modalités d'intervention et d'organisation de cette action culturelle sont définies dans le projet de convention joint et les dates et horaires d'intervention sont précisés en annexe de la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer la convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une activité culturelle au sein du multi-accueil La Farandole ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

2024-01-016 - Convention de mise à disposition des minibus

La Commune d'Entrelacs est propriétaire de 4 véhicules « minibus » qui sont utilisés en priorité par les services communaux notamment le Service Enfance Jeunesse, les écoles et le lien social. Néanmoins, ces véhicules peuvent être mis à disposition d'autres publics moyennant une participation financière.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place une convention afin de préciser les modalités de la mise à disposition.

Le projet de convention est joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint au Maire délégué à la Vie associative à signer la convention jointe pour les mises à disposition ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint au Maire délégué à la Vie associative pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-01-017 - Participation financière à la formation BAFA (générale et perfectionnement) dans le cadre de la convention Formation BAFA ATOUT JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-01-013 du 20 janvier 2020, les Elus ont validé la participation financière de la commune à 60 euros pour une formation générale et 50% du montant de la formation perfectionnement. Cette participation était revue à la baisse par rapport à 2019 (130 euros pour une formation générale), car la CAF versait, en 2020, 350 euros par stagiaire. Ce qui n'est plus le cas, puisque la CAF subventionne 350 euros par session.

Au vu des informations communiquées par Atout Jeunes pour la prochaine session de formation,

le reste à charge stagiaire serait en 2024 de 215 euros par jeune incluant la participation communale votée en 2020 (60 euros) puisque le mode de calcul de la CAF a été modifié, ce qui paraît trop important.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE le principe de participations financières dans le cadre du BAFA ATOUT JEUNES,
- FIXE la participation financière à 130 euros pour la formation générale BAFA,
- CONSERVE la participation financière à hauteur de 50% du montant de la formation perfectionnement BAFA,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

La séance est levée à 20h30.

Fait à ENTRELACS, le 27 février 2024

Claire COCHET
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,



